

# Compte-rendu d'audience en Direction Inter-Régionale Grand-Nord Du 5 mai 2020

Le SNPES-PJJ/FSU Grand-Nord a de nouveau rencontré le Directeur Inter-Régional Grand-Nord en audience syndicale le 5 mai 2020, afin de faire le point sur la reprise progressive d'activité dans les services à partir du 11 mai.

**Un certain nombre de sujets sont rassurants, d'autres vont laisser les professionnels dans une situation inconfortable.** Mais ce que nous retenons en premier lieu de cette audience, c'est que tous les protocoles mis en place, toutes les consignes édictées au niveau national ou dans le Grand-Nord, doivent être adaptés aux réalités locales des unités et services. Autrement dit, les RUE et les DS se trouvent investis d'une responsabilité énorme dans la mise en sécurité des professionnels et du public accueilli. Ce qui laisse craindre **de grandes disparités d'un service à l'autre, et une association des équipes à la (re)construction d'un collectif de travail et de pratiques professionnelles adaptées à la situation sanitaire, qui dépendra du bon vouloir des cadres de proximité.** Autant dire que la vigilance sera de mise pour le SNPES-PJJ/FSU Grand-Nord...

Pour le reste, voici ce qu'il faut retenir de notre rencontre avec le DIR :

**1 Ménage, aménagement des locaux, masques, gel : le DIR se veut rassurant et affirme que les dotations sont suffisantes pour assurer la reprise d'activité progressive.** Des commandes sont en cours pour des lingettes désinfectantes pour les surfaces de travail.

Notre inquiétude : le marché de ménage n'est pas réévalué, alors même que les besoins vont augmenter. De plus, les interventions ne sont pas quo-

tidiennes dans certaines unités, contrairement aux engagements contractuels de la société. A surveiller donc concrètement à partir du 11 mai. Les règles de nettoyage/désinfection semblent claires et largement diffusées dans les services.

Concernant la compatibilité des locaux avec les nouvelles règles sanitaires, **seule l'UEMO d'Avesne-sur-Helpe est identifiée comme problématique à ce jour.** Une réflexion sur le sujet est en cours.

**2 Positions administratives, ASA et congés : statu quo...** Un tract national du SNPES-PJJ/FSU faisait le point complet sur la question dans le cadre du plan de continuité de l'activité ([http://snpes-pjj.fsu.fr/IMG/pdf/snpes\\_pjj\\_fsu\\_covid\\_point\\_situation\\_des\\_personnels.pdf](http://snpes-pjj.fsu.fr/IMG/pdf/snpes_pjj_fsu_covid_point_situation_des_personnels.pdf)). Pour autant la question des ASA continue d'inquiéter les personnels, surtout dans le contexte de déconfinement à partir du 11 mai. Voici les clarifications que nous avons pu obtenir de la part du DIR :

- **concernant les ASA garde d'enfant :** elles demeurent valables au 11 mai, et probablement jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire. Au regard de la réouverture aléatoire des écoles, et du libre choix laissé aux parents d'y présenter leur enfant, le DIR s'engage à ce que **cette position administrative demeure de droit pour tous les parents jusqu'au 2 juin au moins.** Après cette date, le DIR évoque la nécessité de fournir une attestation de non-réouverture de l'établissement

Masques, gel, nettoyage des locaux, règles sanitaires d'utilisation des bureaux, des VA etc, inadaptation des locaux ou des règles d'accueil aux exigences sanitaires (4m<sup>2</sup>, pas de groupe de plus de 10 personnes etc.) : si vous constatez des irrégularités sur votre unité, contactez-nous pour interpellier directement la DIR Grand-Nord.



**SNPES-PJJ/FSU Grand-Nord**

snpes-pjjfsugrandnord@gmail.com  
06.31.52.48.69

21 rue Sully – espace 35–80000 AMIENS



**ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN**

scolaire pour continuer d'en bénéficier. Pour rappel, les ASA garde d'enfant sont modulables, et peuvent donc se cumuler et s'alterner avec du télétravail ou du présentiel en fonction des possibilités de chaque agent.

- **Concernant les ASA vulnérabilité :** cette question reste floue, et le DIR attend les consignes de la centrale en la matière. Dans l'attente d'un protocole clair, le retour au service devra a minima faire l'objet d'un avis du médecin de prévention. Pour les personnel.le.s ne pouvant reprendre le travail, le renouvellement doit se faire selon le protocole en vigueur.

Nous avons interpellé le DIR sur **la situation des très nombreux.ses collègues qui, tout en étant en ASA, ont continué d'assurer un suivi des mineur.e.s confié.e.s. Nous avons demandé à ce que ces agent.e.s soient placé.e.s en télétravail, y compris de manière rétroactive, pour ne pas subir de perte de congés.**

Sur cette question des congés, voir le tract national du SNPES-PJJ/FSU ([http://snpespjj-fsu.org/IMG/pdf/snpes\\_pjj\\_fsu\\_primes\\_et\\_conges.pdf](http://snpespjj-fsu.org/IMG/pdf/snpes_pjj_fsu_primes_et_conges.pdf)). Nous exigeons toujours, avec la FSU, le retrait de cette ordonnance scandaleuse, et de la note d'application du SG du Ministère.

Le DIR, dans l'attente d'une éventuelle note d'application interne à la PJJ, reste évasif et renvoie à un traitement au cas par cas, par les cadres de proximité, y compris dans le cadre des entretiens de reprise post-confinement, afin de déterminer la position administrative de chacun.e, et donc ses droits à congés.

Nous réaffirmons que **les personnel.le.s ne sont pas responsables d'une situation exceptionnelle et subie, et que leur droit à congés doit être garanti en toutes circonstances.**

Nous rappelons enfin sur la question de temps de travail en hébergement, que **le DIR s'était engagé le 17 avril, à ce qu'aucun.e agent.e ne soit en déficit d'heures à la sortie de crise. Seules les heures supplémentaires seront comptabilisées.** Combien de temps durera cette période blanche ? Aucune réponse pour le moment.

**3 Hébergement : le grand flou !** Aucune limitation des accueils n'est prévue, malgré l'impossibilité manifeste pour les équipes de garantir les mesures sanitaires en cas de collectif au complet. Si le DIR estime qu'un groupe de 8 jeunes serait pertinent, il ne s'agit que d'une indication.

C'est aux structures de s'adapter dans leurs pratiques professionnelles et usages des locaux.

Dans le même temps, le DIR affirme que les accueils seront toujours conditionnés au respect des exigences sanitaires. Mais quelles garanties ? Le DIR ne voyait même pas le problème de continuer à accueillir des jeunes en chambre double ! **Aucune prise en compte non plus des difficultés des équipes qui ont fait comme elles ont pu pendant des semaines,** en adaptant les règles de vie, les horaires de travail, les modes d'intervention, et qui ne se sont souvent pas réunies en collectif depuis deux mois. Comment être en mesure dans ces conditions de reprendre une activité normale ?

Le manque de réponse de la DIR sur ce sujet est inquiétant, et témoigne d'un décalage complet avec les réalités de terrain en hébergement.

**4 L'insertion, encore et toujours le parent pauvre de la PJJ !** Structures connues pour leur capacité d'adaptation et d'individualisation, les UEAJ sont surtout perçues par la DPJJ et la DIR comme un réservoir de personnels que l'on pourrait aisément missionner dans les hébergements et milieu ouvert pour combler les besoins.. Mais que l'on se rassure, ce serait pour faire de l'insertion ! Ce mépris complet des missions réelles des UEAJ n'est pas nouveau, mais on aurait pu attendre un peu plus de décence dans la période.

**Le SNPES-PJJ/FSU Grand-Nord a affirmé l'importance d'inclure les UEAJ dans les plans de reprise progressive d'activité, et ainsi d'offrir aux jeunes accompagné.e.s un espace de (re)socialisation précieux et indispensable dans ce contexte de sortie de confinement.** Les arbitrages nationaux étaient toujours attendus sur ce sujet lors de notre rencontre...

**5 Milieu ouvert, télétravail et reprise d'activité : beaucoup d'inconnues !** D'ores et déjà nous observons des différences importantes dans les protocoles de reprise d'activité d'un service de milieu ouvert à l'autre. Parfois isolé.e.s et coupé.e.s malgré eux du travail, les collègues ont besoin de refaire équipe et d'échanger entre eux pour réfléchir aux conditions de la reprise. Quand on voit avec quelle application la PJJ a cassé les collectifs de travail, on a du mal à prendre au sérieux la volonté affichée aujourd'hui de prendre soin des agents et d'écouter leurs propositions et avis sur l'organisation du travail.

**Le retour rapide à une activité intense dans certaines juridictions fait également craindre une pression sur les équipes concernées, notamment pour la prise en charge rapide de nouvelles mesures parfois très nombreuses.**

La priorisation des situations sera évidemment privilégiée, mais **il n'est pas question pour le SNPES-PJ/FSU d'accepter durablement un accompagnement éducatif au rabais !** C'est donc bien la question d'un recrutement important pour répondre aux besoins éducatifs et sociaux des jeunes et des familles qui en jeu. Tout comme il ne sera pas possible de se passer durablement de pluridisciplinarité là où les psychologues et ASS seraient absent.e.s du service dans les prochaines semaines, voire prochains mois.

Reste également en suspens la question des moyens pour le télétravail. La DIR vient de recevoir une livraison d'ordinateurs portables : 20 exemplaires pour tout le Grand-Nord ! Quant aux smartphones, ils ont été commandés... du moins pour les DT ou services qui avaient fait remonter les besoins, ce qui ne semble pas être le cas partout. **Le bricolage permanent ne peut pas être un mode d'organisation du travail !**

Enfin, l'utilisation des locaux avec des protocoles d'hygiène strict devrait se mettre en place peu à peu. Mais **un point aveugle reste la question des locaux extérieurs régulièrement utilisés par les professionnels de milieu ouvert (tribunaux, MDSI, mairies etc.).** Dans les territoires ruraux, cette question va se poser fortement, mettant en jeu l'égal accès au service public d'éducation selon le lieu d'habitation. A fortiori quand les transports en commun sont encore plus inexistantes ou insuffisants que d'habitude.

**6 Recrutement et plafond d'emploi : des mesures d'urgence s'imposent !** Du fait de la crise sanitaire, le DIR et le DRH annoncent avoir anticipé des besoins plus importants en personnels dans les mois à venir. Bien que l'estimation réelle des besoins soit difficile à faire pour l'administration, des demandes ont été formulées à la DPJJ, notamment afin de renforcer les hébergements et certains milieux ouverts pour la période estivale. Rien n'est acté et tout serait encore en discussion avec la Centrale.

Mais pour le SNPES-PJJ/FSU Grand-Nord, on ne peut pas se contenter de multiplier les emplois précaires pour pallier des besoins de très court-terme. **Nous réclamons ainsi un véritable plan de recrutement, et en premier lieu de titularisation des contractuel.le.s, qui ont pris leur part de**

**Et pendant ce temps-là, la liquidation de la PJJ et de ses missions se poursuit...**

Dans cette période anxieuse de reprise ou d'accroissement de l'activité, et en même temps qu'elle fait des annonces d'accompagnement et de bienveillance (entretiens individuels de reprise, debriefings, numéro de soutien psychologique...), **la DPJJ a publié le 17 avril 2020 une note d'instruction et des documents annexes quant à la mise en œuvre des dispositions relatives aux peines de la Loi de Programmation Justice (LPJ) du 23 mars 2019.**

Et le 6 mai 2020, au détour d'une note de cadrage sur la reprise d'activité, la DPJJ insiste sur la nécessité de porter « *une attention particulière à l'appropriation rapide par les agents des nouveaux dispositifs d'aménagement de peine et d'alternative à l'incarcération issus de la [LPJ]* ».

Il s'agit de dispositifs, applicables au 24 mars 2020, qui vont **transformer en profondeur nos pratiques éducatives, nous contraignant à de nouvelles missions de probation**, notamment par le biais des aménagements de peine *ab initio* qui vont impacter de manière transversale l'ensemble des dispositifs de la PJJ.

En période de déconfinement progressif, **la priorité est de retisser le lien avec les mineur.e.s et les familles, et de recréer les collectifs de travail !** Il est dès lors insensé d'imposer aux équipes une mise en œuvre à marche forcée, sans préparation, sans concertation dans les services, dont les agents sont largement en ASA ou télétravail, sans échanges avec les juridictions.

**Le SNPES-PJJ/FSU Grand-Nord dénonce la précipitation de l'administration à imposer à bas bruit des orientations qui mettent toujours plus à mal l'éducatif au profit du probatoire.** A fortiori dans la période actuelle, l'urgence doit être la protection et l'accompagnement des jeunes et de leurs familles !

Pour le DIR, pas de problème, la loi doit d'appliquer et il est donc normal que la DPJJ demande à ses agents de se l'approprier rapidement.

Une chose est sûre en tout cas : si l'application du Code de Justice Pénal des Mineurs a été reportée à 2021, **le gouvernement, le Ministère et la DPJJ n'ont pas renoncé à liquider la Justice des Mineurs et les missions éducatives de la PJJ.**

**La crise sanitaire ne les a pas changés, alors déconfinons notre colère pour imposer que le jour d'après soit celui de l'éducatif et du service public !**

**Les services publics au service de la société !**

**risque professionnel depuis deux mois, sans garantie de débouché durable, notamment avec le report d'un certain nombre de concours.**

Les collectifs de travail sont mis à mal par la situation actuelle, il est urgent de les stabiliser au maximum par le recrutement pérenne des agents non titulaires !

**7 CREP : est-ce vraiment l'urgence du moment ?** La fin de la campagne d'évaluation a été reportée au 31 mai 2020. L'importance de cette évaluation annuelle dans le déroulé de carrière des agents a été accrue puisque, en plus de l'avancement et de la promotion sociale, les CREP déterminent aujourd'hui le niveau de rémunération (les primes au mérite du CIA), et demain le droit à mobilité.

**Pour certain.e.s agent.e.s éloigné.e.s du service depuis plusieurs semaines, la reprise de contact avec le service consiste à programmer en urgence un entretien professionnel, parfois avec une pression importante pour qu'il se déroule par téléphone ou en visioconférence, sans respect des délais ou modes de convocation.**

Dans le contexte actuel, déjà suffisamment anxiogène, nous dénonçons la précipitation qui entoure cette campagne de CREP, et la confusion qui pourra exister entre ces entretiens et les « entretiens individuels de reprise post-confinement » censés offrir aux professionnel.le.s un cadre bienveillant et sécurisant pour baliser la reprise ou la continui-

té d'activité à partir du 11 mai.

La réalisation des CREP est-elle vraiment l'urgence du moment ? Pourront-ils se dérouler dans des conditions d'objectivité et de sérénité suffisantes ? Pour le SNPES-PJJ/FSU Grand-Nord la réponse est non : **nous avons demandé un report de cette campagne !** La DIR affirme avoir de son côté demandé un report de la date limite au 30 juin 2020, ce qui paraît trop court également.

**8 Stagiaires : la grande inquiétude !** Si la question des stagiaires relève en premier lieu de l'ENPJJ, nous avons tout de même interpellé le DIR sur les conditions d'évaluation des collègues arrivant en fin de stage, notamment la promo 2018/20 des éducatrice.s en formation initiale, a fortiori avec le décalage entre celles et ceux qui sont resté.e.s en stage pendant que d'autres étaient en télétravail ou en ASA. Aucune réponse précise sur ce sujet; Sur les conditions d'accueil de la nouvelle promo (en 18 mois) début juin suite à un premier report, rien de concret non plus.

**Le SNPES-PJJ/FSU Grand-Nord sera particulièrement vigilant à ce que les collègues en formation continuent de bénéficier de conditions de stage protectrices et bienveillantes, et que la situation actuelle n'amène pas à les surexposer, au mépris de la nécessaire progressivité de leur construction professionnelle.**